PROJET DE LOI

adopté

le 27 juin 1979

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la circulation des personnes, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974, ensemble l'avenant signé à Brazzaville le 17 juin 1978.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 272 et 392 (1978-1979).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo du 1^{er} janvier 1974, sur la circulation des personnes, ensemble l'avenant à cette convention signé à Brazzaville le 17 juin 1978, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1979.

Le Président,
Signé: ALAIN POHER.

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au n° 272 (1978-1979), Sénat.